

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, faciliter l'accueil et le stationnement des véhicules et des délégations participant à la prochaine rencontre du « Comité de la Coopération Transfrontalière », organisée le 1^{er} octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

Arrête

Article 1

À l'occasion de la rencontre du « Comité de la Coopération Transfrontalière », le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur environ quarante places de stationnement du parking de l'Hôtel de Ville, situé Rue du Maire Massing, **le jeudi 1^{er} octobre 2026**, pendant toute la journée.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules des membres et des délégations participant à cette manifestation.

Le périmètre concerné sera matérialisé par la signalisation réglementaire mise en place à cet effet.

Article 2

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'interdiction du stationnement prévue au présent arrêté.

Article 3

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de cette manifestation, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 15 septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.